

REUNION DU 2 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois Mai nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le deux Juin de l'an deux mille quatorze, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale - Finances

* Ecoles, réforme des rythmes scolaires – rentrée 2014 : proposition de modification décret du 7.05.2014

* Convention d'hébergement concentrateurs GrDF : projet GAZPAR

* CCTC – commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation délégués

* SIVOM – cession de repas des personnes âgées : dénonciation de la convention

* Commune d'Esquehéries – cession de repas : modification de la convention

* Camping municipal : modification du règlement intérieur

* Période de vacances d'Eté 2014 : création d'emplois saisonniers

* Restaurant Municipal – prix des repas 2013/2014 : demande de subvention Départementale

* Commission communale des Impôts : désignation des délégués : modification délibération du 7.04.2014

* Ecoles : initiation tennis

* Subvention pour travaux amélioration de l'habitat :

1) M. DURSENT Sébastien

2) M. GIRARD Stéphane

* Budget 2014 : D.M n°1

III) Questions diverses

Le deux Juin de l'an deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VERIN, Maire. M. LOISEAU. M. HOUACINE. Mme CAIL. Mme PLOTTET. M. CHIMOT. Mme HAUET Adjts. M. MAILLET. M. BOULEAU. Mme COCQUELET. M. DESCAMPS. Mme SIMON. Mme FIECHA. M. POULAIN. Mme BONNETERRE. M. OUBRY. Mme ARMBRUST. M. TROCHAIN. Mme MARQUANT. Mme DAUTRICOURT. Mme CLIN. M. EKMAN.

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur HOUACINE est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

1) Remerciements aux services techniques, présidents d'associations, comité des fêtes et élus pour la bonne organisation du Comice Agricole, du festival du Grand Bazar et du spectacle « Temps Danse »

2) Mme HAUET a été élue vice présidente de la Communauté de Communes - commission relations communes / communauté. Mr le Maire précise qu'il continuera à défendre le grand projet de développement de la base de l'Astrée. Il précise que le nouveau président de la Communauté de Communes Mr VERON *paraît être sensible à l'utilité de ce développement.*

3) Lundi 16 juin 2014 à partir de 16h45 Etape du tennis tour de Picardie – Place de la République

4) Vendredi 21 juin 2014 - 17h inauguration de l'axe vert et de l'aire de camping car

- 5) Mariage de Maxence VAN DEN BOSSCHE-WILBERT et Amandine fille de Didier HOUACINE, adjoint, le samedi 19 juillet -14h à la Mairie, suivi d'une cérémonie en l'Eglise St Denis.
- 6) Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le vendredi 20 juin 2014 à 19 h afin de désigner les délégués pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 28 septembre 2014.
- 7) Remise des prix : lundi 23 juin 2014 – 17h salons d'honneur de l'Hôtel de Ville
- 8) Conférence-débat par le Conseil de développement du Pays de Thiérache : mercredi 11 juin 2014 – 19h à 22h – espace muséal de la bibliothèque municipale.

Ecoles, réforme des rythmes scolaires – rentrée 2014 : proposition de modification décret du 7.05.2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre de l'éducation nationale vient de publier un décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation et aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code.

L'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures.

Monsieur le Maire propose l'organisation du temps éducatif suivante :

	7H45	9H	12H	13H30	16H30	17H45
	périscolaire	enseignement		pause	enseignement	périscolaire
LUNDI	accueil	classe		pause midi	classe	accueil
MARDI	accueil	classe		pause midi	classe	accueil
MERCREDI	accueil	classe		N.A.P. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES		accueil
JEUDI	accueil	classe		pause midi	classe	accueil
VENDREDI	accueil	classe		pause midi	N.A.P. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES	accueil

| possibilité pour les parents de reprendre les enfants

8 1/2 journées à 3 h soit 24 heures d'enseignement

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une voix contre (M. MAILLET)

Considérant que l'ensemble des conseils d'école de notre Ville adhère à cette proposition ;

Reprenant sa délibération en date du 2 décembre 2013,

Demande à Monsieur le Recteur d'Académie de bien vouloir autoriser, à titre expérimental, pour les trois années scolaires à venir (2014-2017) l'organisation de la semaine scolaire ci-dessus désignée.

Convention d'hébergement concentrateurs GrDF : projet GAZPAR

Monsieur DESCAMPS Lucien, Conseiller Municipal délégué à l'écologie urbaine et éclairage public, informe ses collègues du nouveau dispositif de compteur communicant

GAZPAR proposé par GrDF et mis à la disposition de la Collectivité et de ses administrés permettant une meilleure maîtrise de l'énergie et une anticipation sur les situations de précarité énergétique par un accès plus fréquent aux données de consommation réelle.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise à ses Collègues qu'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Le Nouvion en Thiérache désignée « hébergeur » mettra à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques, doit être signée avec GrDF. Deux sites ont été retenus pour recevoir les coffrets concentrateurs (400 mm x 300 mm x 200 mm poids environ 5 kgs) : la Mairie et l'Eglise.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50.00 € H.T. par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ; cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges incluses.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 (vingt) ans, à compter de son entrée en vigueur ; au terme de la durée la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 (cinq) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF et l'hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de 12 (douze) mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la dite convention.

CCTC – commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7,

Vu le courrier en date du 19 Mai 2014 émanant de la Thiérache du Centre,

Le Conseil Municipal, au scrutin secret,

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Mme HAUET Chantal = 22 voix

Mr VERIN Guy = 22 voix

Désigne en qualité de délégués du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Thiérache du Centre :

a) Titulaire : **Mme HAUET Chantal**

B) Suppléant : **Mr VERIN Guy**

SIVOM – cession de repas des personnes âgées : dénonciation de la convention

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de BOUE a décidé lors de son dernier comité syndical (courrier du 10 Février 2014) de dénoncer la convention conclue en Avril 1991 et portant sur la fourniture de plateaux-repas destinés aux personnes âgées bénéficiaires du service de portage de repas à domicile du SIVOM du Nord de la Thiérache.

Conformément à l'article 6 de cette convention, la mise à disposition des repas cessera dès le 31 Août 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte et s'interroge sur cette décision compte-tenu de la qualité reconnue des repas fournis par les cuisines municipales, par le grand professionnalisme du personnel et la traçabilité des produits en grande majorité locaux.

Commune d'Esquehéries – cession de repas : modification de la convention

Reprenant sa délibération en date du 17 Octobre 2005 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Commune d'Esquehéries représentée par Monsieur

COMPERE pour la cession de repas à la cantine scolaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que dorénavant la ville de Le Nouvion en Thiérache préparera et livrera les repas destinés à la cantine scolaire de la ville d'Esquehéries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville du Nouvion et la Commune d'Esquehéries pour la préparation et la livraison de la cantine scolaire à compter de la présente année scolaire 2014/2015.

Camping municipal : modification du règlement intérieur

Vu le règlement intérieur du terrain de camping « le Lac de Condé » signé le 5 Décembre 2005, modifié le 29 Septembre 2009 ;

Suite à la parution du décret n°2014-138 du 17 Février 2014 quelques modifications sont apportées au règlement intérieur.

Vu l'exposé de Madame COCQUELET Sandrine, vice-présidente du Syndicat d'Initiative en charge du camping,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte les modifications apportées au règlement intérieur du terrain de camping « Le Lac de Condé » qui sera annexé à la présente.

Période de vacances d'été 2014 : création d'emplois saisonniers

Considérant que la mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée au 1^{er} Juillet 2014 pour une période de 2 mois et que, pour la même période, les congés du personnel territorial nécessite le recrutement d'adjoints techniques occasionnels ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2014 le recrutement des agents temporaires suivants :

* **douze** adjoints techniques 2^e classe auxiliaires à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés à l'entretien et au fonctionnement de la base de loisirs – secteur de la baignade et aux services techniques.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique 2^e classe au 1^{er} échelon indice brut 330 – majoré 316 (derniers indices connus). Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Ouï le rapport de Monsieur le Maire et considérant les besoins des services,

Adopte les propositions qu'il contient ;

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2014 (juillet et août) au service de la base de loisirs – secteur baignade et aux services techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2014.

Restaurant Municipal – prix des repas 2013/2014 : demande de subvention Départementale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 2007 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu le décret du 29 Juin 2006 mettant fin à l'encadrement des tarifs des cantines scolaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu les difficultés financières actuellement rencontrées par les familles,

Décide de maintenir comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

- élèves domiciliés au Nouvion
- élèves des classes fermées et regroupées

(tarifs selon quotient familial), à savoir :

A	0 à 318	=	1,50 €
B	319 à 460	=	2.00 €
C	461 à 670	=	2.40 €
D	671 à 971	=	2.80 €
E	972 et plus	=	3.20 €
- élèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion		=	4.00 €
- tickets		=	4.00 €
- fonctionnaires		=	4.00 €

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 4 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

* nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas

* les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacances scolaires

seules sont décomptées :

a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs

b) les journées d'absence de l'instituteur : conférences pédagogiques, maladie, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Sollicite l'aide du Département pour le financement des frais de repas servis aux écoliers de l'enseignement primaire et pré-scolaire provenant des classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

Commission communale des Impôts : désignation des délégués : modification délibération du 7.04.2014

La délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2014 désignant les délégués à la Commission Communale des Impôts est modifiée comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Propose à l'Administration sus-désignée les noms suivants :

Titulaires

M. FILLION Joël
Mme VILLALONGA Monique
M. ISMAEL Jean
M. MAILLET Guy
M. MARECHAL Gérard
M.HOUACINE Didier
M. NEUVILLE Gérald
M. JOLY Bernard
M. MARTIN Michel
M. CHIMOT Jean-Pierre
Mme COCQUELET Sandrine
M. DUHAUTOY Hubert
M. GIRARD Stéphane
Mme SIMON Léa
M. MARQUANT Alain
Mme HAUTION Agnès

Suppléants

M. LOISEAU Michel
Mme MERCIER Myriam
Mme BLANCHART Monique
Mme MAHY Josiane
M. ROBACHE Daniel
Mme PIERRART Martine
Mme PARIS Evelyne
Mme DESJARDINS Francine
M. BAUSSART Michel
M. BARISIEN François
M. MESUREUR Jean-Pierre
M. CARBON Jean-Pierre
M. VIEVILLE Jean-Claude
M. MICHAUX Pascal
M. PREVOT Patrick
M. VANDERBEKEN Léopold

Remplace et annule la précédente délibération.

Ecoles : initiation tennis

Après exposé de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint, qui propose la mise en place, par le Tennis Club de Guise, d'une intervention en milieu scolaire « initiation au tennis » à destination des enfants des classes maternelles et primaires.

Les séances seront encadrées par un animateur titulaire d'un contrat de qualification professionnelle d'assistant moteur de tennis.

Pour chaque intervention, l'animateur fourni tout le matériel nécessaire à la séance à savoir les raquettes, les balles et les accessoires indispensables.

Chaque séance, à raison d'une heure par classe, sera dispensée soit au court couvert, soit à la salle omnisport, ou éventuellement pour une classe de maternelle dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, désirant développer la politique socio éducative et sportive de la ville,

à l'unanimité et avec l'accord de l'Inspection Académique

Décide de renouveler cette action.

La dépense, soit environ **300.00 €**, sera prélevée sur le budget 2014.

Subvention pour travaux amélioration de l'habitat : M. DURSENT Sébastien

Vu la demande présentée par Monsieur **DURSENT Sébastien** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 6 rue des Verriers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur **DURSENT Sébastien** une subvention de **510.00 €** maximum.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2014 et suivant.

Subvention pour travaux amélioration de l'habitat : M. GIRARD Stéphane

Vu la demande présentée par Monsieur **GIRARD Stéphane** tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 10, rue Robert Degen,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur **GIRARD Stéphane** une subvention de **534.74 €** maximum.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2014 et suivant.

Budget 2014 : D.M n°1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<u>Imputations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
*2152 Installations de voirie	12 000.00 €	
*21534 Réseaux d'électrifications	2 800.00 €	
*21538 Autres réseaux	4 800.00 €	
*2158 Autres installations, mat. out techn	3 250.00 €	
*217538 Réseaux divers	2 600.00 €	
*2184 Mobilier	8 000.00 €	
*2188 Autres immobilisations corporelles	3 450.00 €	
*21578 Autre matériel et outillage de voirie		4 300.00 €

*2121	Plantations		2 600.00 €
*2313	Constructions		30 000.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	36 900.00 €	36 900.00 €

Fédération Française des Stations Vertes : désignation d'un délégué

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération. Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne :

* Monsieur **MAILLET Guy** comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

* Mme **PLOTTET Pascale** comme référent, interlocuteur principal de la Fédération pour la gestion et l'animation du label sur le terrain, il :

- coordonne et pilote la démarche qualité Station Verte
- veille au respect et à l'application des critères de la charte
- assure le suivi du remplissage de la fiche station sur www.stationverte.com
- mobilise les prestataires touristiques
- travaille en réseau avec les autres Stations Vertes.

La séance est levée à 20 h 15

TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL « LE LAC DE CONDÉ »

REGLEMENT INTERIEUR**

I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission :

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police :

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.
- En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :
 - 1) le nom et les prénoms
 - 2) la date et le lieu de naissance
 - 3) la nationalité
 - 4) le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation :

- L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil :

- Période d'ouverture : **du 1 avril au 30 septembre**
- Ouvert de : **8 heures à 12 heures et de 17 heures à 21 heures**
- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
- Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage :

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
- Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés.
- Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

6. Modalités de départ :

- Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et Silence :

- Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
- Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.
- Le silence doit être **total entre 22 heures et 7 heures**. En juillet et août, une tolérance est acceptée jusque 23h.

8. Visiteurs :

- Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
- Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
- Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules :

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h**.
- La circulation est autorisée de **7 heures et 22 heures**.
- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
- Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations :

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés **dans les poubelles en respectant le tri sélectif selon les indications**.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge se fera le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité :

A) Incendie :

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) Vol :

- La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte.
- Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux :

- Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.
- La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
- Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort :

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.
- Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au Règlement Intérieur :

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

A) Le Gestionnaire ou son représentant :

- IL a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et, si nécessaire, d'expulser les auteurs.

B) Services commerciaux et artisanaux à la disposition des campeurs :

- Des services sont proposés aux campeurs : dépôt de pain, vente de cartes postales, boissons, ..., voir le gestionnaire ou son représentant.

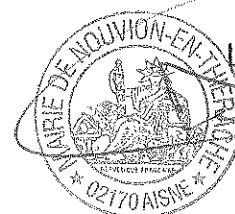
C) Attribution d'une clé pour le portillon d'accès au lac :

L'attribution d'une clé et l'utilisation du portillon sont régies par la convention ci annexée.

A le Nouvion-en-Thiérache, le

3 JUIN 2014

Le Maire



Guy VERIN